

## Rapport de la Commission adhoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°08/2018

***Chemin du Petit-Flon - Sécurisation de la liaison piétonne entre le quartier du Bugnon et le chemin du Rionzi.***

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 28 mai 2018 à 20 heures dans la salle du service technique au bâtiment administratif de Crétaison, en présence de Messieurs Michel Odier, Municipal et Vincent Porchet, Chef de Service.

Madame Marie-Dominique Grobéty, Présidente du Conseil communal, a ouvert la séance en rappelant les consignes de confidentialité concernant les travaux de la commission.

Messieurs Odier et Porchet ont présenté le préavis dans tous ses détails et répondu à toutes les questions de la commission qui les remercie vivement.

### Approche globale

La construction du nouveau complexe scolaire le long du chemin du Rionzi exige, du fait de la nature du bâtiment, l'amélioration des infrastructures d'accès. La création de ce passage piéton et l'illumination du chemin du Petit Flon sont totalement justifiées. A noter que la création du passage piéton avant l'ouverture du collège avait fait l'objet d'une demande dans le rapport 03/2018 qui traitait de l'élargissement du trottoir sous le pont de l'autoroute, nous nous réjouissons de cette prise en compte.

L'aménagement futur des trottoirs le long du Chemin du Rionzi ainsi que la création d'un passage piéton supplémentaire en aval du collège feront l'objet de nouveaux préavis mais confirme la vision globale du service municipal pour l'aménagement de ce quartier.

La commission a été renseignée sur le fait que l'expropriation du terrain sur la parcelle Cremo n'est pas définitive simplement du fait que c'est seulement à la fin des travaux qu'une inscription rigoureusement précise de la surface utilisée pourra être effectuée au cadastre.

## Sécurité

La Commission a compris que tout sera mis en œuvre pour que le passage piétons soit opérationnel pour la rentrée scolaire d'août 2018 car la seule alternative sécurisée, pour les habitants du quartier du Bugnon, consiste à transiter par le Ch. de Maillefer et de remonter le Ch. du Rionzi.

L'éventualité de la pose d'une barrière à l'intersection du Ch. du Petit-Flon et du Ch. du Rionzi a été abordée mais ne s'avère pas nécessaire. L'entrée du collège se trouve en aval du passage piétonnier, y dirigeant naturellement le flux des utilisateurs par le simple fait que de traverser directement hors passage à la croisée, ne raccourci en rien l'accès au collège.

Il nous a également été dit qu'à la rentrée scolaire, et pour une durée déterminée, du personnel accompagnera les utilisateurs, piétons et conducteurs, afin que chacun se familiarise au lieu et aux aménagements.

La vitesse est nouvellement limitée à 50 Km/heure sur ce tronçon et les 3 îlots érigés au centre de la chaussée complète la sécurisation du passage. Des feux piétons n'ont pas été retenus car l'expérience et la pratique démontrent que la sécurité ne s'en trouve pas renforcée. Ceci a été confirmé précédemment par une expertise pratiquée pour les mêmes raisons sur la rte de la Blécherette. Il y a cependant une nouvelle analyse en cours sur cette dernière, suite à la pose récente de panneaux signalétiques clignotants. Si cette analyse devait conclure à l'efficacité de ce type de signalisation, le site du Rionzi en bénéficiera également.

## Eclairage

A sa construction, La zone industrielle du Petit Flon a été équipée de trottoirs mais l'éclairage public ne se faisait pas systématiquement à l'époque. L'accroissement du flux piétonnier engendré par l'ouverture du collège rend maintenant un éclairage indispensable. La commission a souhaité confirmer le type de luminaire choisis par rapport à des luminaires solaires. Le solaire est avantageux et pratique dans des endroits dépourvus du réseau électrique. Dans notre cas, ce serait se priver des possibilités de télécommande et de mesures à distance.

## Conclusion

La commission ad hoc chargée de l'examen du préavis No 04/2018, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal :

D'adopter le projet de création d'un passage piétons au droit du carrefour entre les chemins du Rionzi et du Petit-Flon, avec mise aux normes de l'éclairage public ;

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 12'500.- (TTC) relatif aux acquisitions de terrains. Ce montant sera financé par le compte de fonctionnement « Frais d'acquisition de terrains » (430.3146). L'amortissement interviendra en une fois dès la fin des travaux par prélèvement sur le compte « Prélèvement fonds d'achat terrains » (430.4801.01) ;

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 312'500.- (TTC) relatif aux travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires/ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget ;
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de ces aménagements.

Le Mont-sur-Lausanne, le 14 juin 2018

Le président/rapporteur : Alfred Belet



.....

Les membres : Ariane Annen Devaud



.....

Alain Chabloz



.....

Antoine Chamot



.....

Michel Chardonnens



.....

Pietro de Gregorio



.....

Jean-Michel Hauswirth



.....

Jean-Marie Urfer



.....

Jean-Pascal Leadermann

.....non-présent...